

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 21 mars 2026

## Délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026

### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Pouvoir : 1

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

17 mars 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt et un mars à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres du conseil municipal ont poursuivi la réunion du conseil municipal sous la direction d'Aymeric GIRARDON, élu Maire au cours de la séance.

Étaient présents : Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Delphine CHARVIEUX, Raphaël DELOIN, Eva DRUT, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Jean-Michel GOLFIER, Jérôme JEANPIERRE, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Vincent PEYRE, Magali PICARD et Sophie VERCHERE.

Excusé : Alain BENISTY (pouvoir donné à Jean-Pierre BLANCHARD)

### **2026-17 Délibération relative à l'élection des membres élus du CCAS**

**Rapporteur** : Aymeric GIRARDON

Ces membres sont élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisés par le nombre de sièges à pourvoir (soit 4).

Le nombre de sièges par liste est égal au nombre total de suffrages exprimés par liste divisé par le quotient électoral précédemment obtenu. Le résultat prend en compte uniquement un nombre entier, égal au nombre de sièges pourvus.

Le nombre de sièges non pourvus alors est attribué selon la méthode du plus fort reste.

Monsieur le Maire propose de composer une seule liste, avec trois personnes de la liste majoritaire et une personne de chaque liste minoritaire.

La liste est ainsi composée de : Caroline MIRANDA / Evelyne GIRARDON / Jean-Michel GOLFIER / Sophie VERCHERE.

VU les articles L 123-6 et R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la liste présentée conduite par Caroline MIRANDA ;

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :  
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 19  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimés : 19  
Majorité absolue : 10  
Sièges à pourvoir : 4

A obtenu :

Liste de Caroline MIRANDA : 19 voix.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE PROCLAMER** élus les personnes suivantes au conseil d'administration du CCAS : Caroline MIRANDA / Evelyne GIRARDON / Jean-Michel GOLFIER / Sophie VERCHERE ;
- **DE RAPPELER** que Monsieur le Maire est Président d'office du CCAS.

Le Maire  
Aymeric GIRARDON



La secrétaire de séance  
Sophie VERCHERE

